



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 20/05/2020

COVID-19 :

Autorisation de l'accès à certains lacs et plans d'eau en Hautes-Pyrénées

L'article 7 du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire interdit l'accès aux lacs et plans d'eau. Toutefois, les préfets peuvent, sur proposition des maires, autoriser l'accès aux lacs et plans d'eau, si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions d'hygiène et de distanciation sociale.

1- Les lacs et plans d'eau de plaine

Par arrêtés du 19 mai 2020, Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées, a autorisé, sur proposition des maires concernés, l'accès à 2 lacs et plans d'eau de plaine situés sur 4 communes du département.

Les activités de promenade et de cyclisme sur le sentier autour de ces lacs et la pêche y est autorisée à compter du jeudi 21 mai à 08h00 à condition que les mesures d'hygiène et de distanciation sociales et les règles définies par les autorités compétentes soient respectées.

Toutefois, la baignade, le pique-nique et le stationnement des piétons aux abords de ces lacs restent interdits.

L'accès à ces lacs et plans d'eau ne saurait conduire à la création d'un regroupement de plus de 10 personnes.

Commune	Lac ou plan d'eau
Gardères et Luquet	Lac de Gabas
Genos et Loudenvielle	Lac de Genos-Loudenvielle

2- Les lacs et plans d'eau de montagne

Par arrêté du 20 mai 2020, Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées, a autorisé, sur proposition des maires concernés, l'accès à 160 lacs et plans d'eau de montagne situés sur 18 communes du département.

Cette autorisation est conditionnée à la mise en œuvre, par les maires, et les personnels des activités nautiques, aux abords et cheminements autour des lacs, des modalités et des contrôles de nature à garantir le respect des gestes barrières et de distanciation sociale.

Les personnes souhaitant accéder aux lacs et plans d'eau mentionnés ci-dessous doivent veiller au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes.

L'accès à ces lacs et plans d'eau ne saurait conduire à la création d'un regroupement de plus de 10 personnes.

Il convient en tout état de cause de limiter la fréquentation de la montagne à la seule journée, les refuges demeurant fermés et les bivouacs étant interdits.

La pratique de la promenade, d'activités nautique ou de plaisance et de la pêche y est également autorisée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Commune	Lac ou plan d'eau
Aragnouet	Lac d'Oredon Lac de Cap de Long Lac de Barroude Laquet de Barroude Lac du Catchet
Arreau	Lac d'agrément
Arrens-Marsous	Lac du Tech, Lac de Batcrabère, Lac d'Arémoulit, Lac de Suyen, Lac de Touest, Lac du Migouelou, Lac de Coume, Lac de Batbielh, Lac de Soum, Lac d'Ausseilla, Lac de Pouey Laün.
Azet	Lac du Lustou
Bagnères-de-Bigorre	Lac de Peyrelade Lacs de Binaros Lac de l'œuf Lac de Caderolles Lac d'Arredoun Lac de la Hourquette Lac du Bec d'Aouque Lacs de Touyague Réservoir des Laquets Lac de Gréziolles Laquette de Gréziolles Lac du Campana Lac du Cloutou Laquets inférieurs du Cloutou
Barèges	Lac d'Estellat supérieur Lac Det Mail Lac de Coueyla-Gran Lac d'Agalops Lac de Madamete Laquet de Madamete Lac d'Aygues-cluses Lac de la Glère

	Lac de Coume Escure Lac d'Astazou Lac de Mounicot Lac de la Mourele Laquet de la Mourele Lac vert de Maniportet Lac bleu de Maniportet Lac Glacé de Maniportet Lac d'Escoubous Lac de La Jonquere Lac Blanc Lac de Tracens Laquet de Tracens Lac Nere Lac Estagnol Lac d'Estellat Lac de la Manche
Beaucens	Lac de Bassias Lac d'Ourrec Lac Bleu Lac Vert Lac d'Isaby
Betpouey	Lac d'Estellat Lac de la Manche Lac du Pourtet Lac de la Coume de l'Ours
Campan	Lac de Payolle Lac d'Aygue Rouye Lac de Montarrouye Lac du Cul des Gourgs Lac d'Artigues
Castelnau-Magnoac	Plan d'eau du Magnoac
Cauterets	Lac Noir d'Ilheou Lac de la Fache Lac de Peternelle Lac de Couyeou-Bielh Lac d'Aratille Lac d'Estom-Soubiran Lac Couy Lac Glacé Lac d'Embarrat Lac de la Badète Lac du col d'Aratille Lac de Meillon Lac Meya Lac du Chabarrou Laquet Couy Petit lac du col Laquet d'Estibe-Aute Lac d'Estibe-Aute

	<p>Lac de de Hount Hérède Lac du Labas Laquet de Pébignau Lac de Malh Arrouy Lac d'Ilhéou Lac d'Estom Lac de Gaube</p>
Estaing	<p>Lac d'Estaing Lac d'Ilhéou Lac d'Embarrat</p>
Gavarnie-Gèdre	<p>Lac d'Ossoue Lac des Gloriettes Lac de Pouey-Mourou Lac de Montferrat Lac de Cardal Lac de Gentianne Lac des Especières Lac du Bassia Lac de Crabounouse Lac d'Aires</p>
Loudenvielle	<p>Lac de Caillaus Lac de Pouchergues Lac d'Aygues-Tortes Lac des Isclots Lac du Milieu Lac Supérieur Lac de Clarabide Lac du Hourgade Lacs de Nère</p>
Luz-Saint-Sauveur	<p>Lac Noir Lac du col de Culaus Lac de Cestrede Lac d'Antarrouyes Lac de Litouese Lac de Bastampe Lac de Rabiet Lac de Coueyla det Mey Lac de Bugaret Lac Tourat Lac Noir du Tourat Lac de Maucapera</p>
Saint Lary	<p>Lac de l'Oule Lacs de Consaterre (3 lacs) Laquettes d'Oredon (2 lacs)</p>
Sazos	<p>Lac de Badet Lac Lagues Lac de Pene Lac de Lahazère Lac de Cantet Lac Herat</p>

	Lac de Casdabat Lac Grand
Sers	Lac d'Oncet
Vielle-Aure	Lac de Port-Bielh Lac de Gourg Nère Laquette de Port Bielh Lac de Gourguet Lac du Bastannet Laquet du Bastannet Lac de l'Oule Lac de Bastan inférieur Lac de Bastan milieu Laquet de Bastan milieu Lac de Bastan supérieur Lac d'Aumar Lac d'Aubert Lacs d'Agos